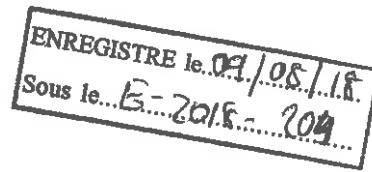




PRÉFET DU LOT



ARRÊTÉ N° E 2018-204
portant approbation des cartes de bruit stratégiques
pour les réseaux routiers national, départemental et communal
supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules
dans le département du Lot

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-1 à R. 572-11 transposant la directive sus-visée, ainsi que les articles L. 570-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2010-65 du 2 avril 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit et du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2018 du comité de pilotage et de suivi ;

Considérant que les cartes de bruit stratégiques dans le département du Lot ont été présentées au comité sus-visé et qu'il y a lieu, conformément à l'article R. 572-7 du code de l'environnement de les arrêter et de les publier ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les sections d'autoroute, de routes départementales et communales suivantes :

Autoroute A20

Nom de la voie	débutant	finissant
Autoroute A20	PR 294,00	PR 374,100

Voies communales de Cahors

Nom de la voie	débutant	finissant
Avenue Charles de Fraycinet	Place Jouinot Gambetta	Carrefour Emile Zola
Avenue Jean Jaurès	Carrefour rue Wilson	Place Jouinot Gambetta
Boulevard Gambetta	Rue Mendès France	Giratoire des Carmes
Rue de la Barre	Giratoire de la Barre	Rue Mendès France
Rue Emile Zola	Carrefour Frecinet/Mendès France	Giratoire de la Barre
Rue Mendès France	Carrefour rue Emile Zola	Carrefour Boulevard Gambetta

Voies communales de Figeac

Nom de la voie	débutant	finissant
Boulevard du Colonel Teulié	Place du Foirail	Carrefour RD13 / Faubourg du Pin
Avenue Marcennac	Giratoire des Carmes PR 43,242	Place du Foirail / giratoire du Grial PR 42,645
Place du Foirail, boulevard Teulié	Giratoire Foirail / Grial PR 42,645	Giratoire Foirail / Teulié PR 42,450
Boulevard Juskiewenski – avenue Pezet – avenue de Gaulle	Carrefour palais de Justice / RD 802 PR 16,080	Giratoire des Carmes / RD 840 PR 16,705

Routes départementales

commune	Nom de la voie	débutant	finissant
Cahors	RD 167, pont de Cabessut	Rive droite	Rive gauche / quai Lagrive

Le Montat - Labastide Marnhac - Cieurac - - Lhospitale	RD 820	PR 87,500	PR 97,130
Mercuès	RD 811	Limite agglomération Mercuès PR 5,096	Carrefour RD 12 PR 6,697
Souillac	RD 820	Giratoire route de Martel	route de Sarlat RD 804
	RD 820	Avenue Général de Gaulle	Boulevard Jean Malvy

ARTICLE 2.

Les cartes de bruit sont accompagnées par :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des personnes, établissements de santé et d'enseignement ainsi que superficies, exposés au bruit des infrastructures concernées ;
- des documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème} par tronçons :
 - des cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night- indicateur jour soirée nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - des cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - des cartes de types « b » localisant les secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral n°E-2012-102 en date du 6 avril 2012 relatif au classement sonore ;
 - des cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night- indicateur jour soirée nuit) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A) ;
 - des cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A).

ARTICLE 3.

Les cartes de bruit visées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Lot : www.lot.gouv.fr/classement-sonore-des-infrastructures-terrestres.

Ces cartes sont également consultables par le public au siège de la direction départementale des territoires du Lot, à Cahors.

	RD 167, rue des Jacobins	Quai Lagrive	Carrefour RD 911
	RD 620, avenue A. de Monzie	Giratoire de la Vierge	Giratoire de la Beyne
	RD 620, cote des Ormeaux	Giratoire de Regourd	Giratoire de la Barre
	RD 620, pont L. Philippe	Giratoire des Carmes	Giratoire de la Vierge
	RD 653, cours Vaxis - quai S. d'Aguesseau	Giratoire des Carmes	Place Saint Urcisse
	RD 653, quai Champollion	Place Saint Urcisse	Giratoire pont de Cabessut, rive droite
	RD 8, Allées des Soupirs, avenues A. Breton, P. Sémard et du Pal	Carrefour G. Sindou / Allées des Soupirs	Giratoire pont des Remparts, rive droite
	RD 8, pont des Remparts	Giratoire rive droite	Giratoire rive gauche
	RD 8	Giratoire pont des remparts	Échangeur de Labéraudie-Pradines PR 44,530
	RD 820	PR 79,740	PR 87,500
	RD 911	Carrefour rue des Jacobins	Carrefour rue J. Lurçat
Cahors Mercuès	RD 811	Giratoire de Regourd PR 0,00	Limite agglomération Mercuès PR 5,096
Cahors Pradines	RD 8	Échangeur de Labéraudie PR 44,530	Giratoire Labéraudie Pradines PR 43,860
Capdenac	RD 840	PR 8,780	PR 10,200
Capdenac Figeac	RD 840	PR 10,200	PR 11,250
Figeac	RD 813, avenue de Cahors	Giratoire Robertie (usine Ratier)	Carrefour Moulin Porte PR 9,380
	RD 813, avenue du Maréchal Joffe	Boulevard Pasteur	Boulevard Juskiewenski (carrefour RD 840)
	RD 840, quai Albert Bessières-pont Gambetta	Carrefour RD 802 / Bd Juskiewenski	Carrefour E Bouyssou / allées V. Hugo
	RD 840	PR 11,250	PR 15,100 (carrefour RN 122)
Gourdon	RD 673	Carrefour RD 1	Carrefour RD 704
	RD 673	Carrefour RD 12	Rue des Pargueminiers

ARTICLE 4.

Le présent arrêté, les cartes de bruit et les résumés non techniques mentionnés aux articles 1 et 2 supra sont transmis :

- aux gestionnaires des infrastructures cartographiées, Vinci autoroutes, conseil départemental du Lot, mairies de Cahors et Figeac, pour l'établissement ou la révision de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire – direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement.

ARTICLE 5.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux communes concernées par les cartes de bruit et dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

ARTICLE 7.

Le Secrétaire général de la préfecture du Lot,
le Directeur départemental des territoires du Lot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors le, - 6 AOUT 2018

Le préfet du Lot,



Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral

Liste des communes concernées :

Arcambal	Lachapelle-Auzac
Aujols	Lamothe-Cassel
Beumat	Lanzac
Cahors	Larroque-des-Arcs
Calès	Lhospitalet
Capdenac	Loupiac
Carlucet	Mercuès
Cieurac	Le Montat
Cours	Montfaucon
Cressenssac	Nadillac
Cuzance	Payrac
Figeac	Pinsac
Flaujac-Pujols	Reilhaguet
Fontanes	Saint-Projet
Francoulès	Saint-Martin-de-Vers
Gignac	Saint-Sauveur-la-Vallée
Ginouillac	Séniergues
Gourdon	Souillac
Labastide-Marnhac	Ussel
Labastide-Murat	Valroufié
Laburgade	